



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLE - EGLISE  
Séance du Vendredi 09 juin 2023**

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 060-216000596-20230609-DELIB260608-DE

S<sup>2</sup>LOW

M. Laurent SEGOND expose au conseil municipal que la précédente délibération concernant la taxe de séjour date du 21 septembre 2011 et qu'il est nécessaire d'en effectuer la modification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après avoir entendu l'exposé de M. Laurent Segond qui a rappelé les précédents tarifs appliqués et présentés ceux appliqués dans différentes communes proches,

Le Conseil municipal,

Vu, les articles L. 2333-26 et suivants, L5211-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriale ;  
Vu les articles R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriale,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 comme suit :**

| Catégorie d'hébergement  | Tarif Plancher | Tarif Plafond | Proposition Belle-Eglise |
|--|----------------|---------------|--------------------------|
| Palaces  | 0,70 €         | 4,60 €        | 3,60 €                   |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles  | 0,70 €         | 3,30 €        | 2,80 €                   |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles  | 0,70 €         | 2,50 €        | 2,00 €                   |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles  | 0,50 €         | 1,60 €        | 1,20 €                   |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles   | 0,30 €         | 1,00 €        | 0,80 €                   |
| Hotels de tourisme 1*, résidences de tourismes 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1,2,3*, chambres d'hôtes, auberges collectives   | 0,20 €         | 0,80 €        | 0,60 €                   |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,20 €         | 0,60 €        | 0,40 €                   |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance  | 0,20 €         |               | 0,20 €                   |

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De sa réception en Sous-Préfecture le :
- Et de sa publication le :



Mme Le Maire,  
12 JUN 2023

Domnique MARGERY

Délibération n° : 23-06-08



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLE - EGLISE  
Séance du Vendredi 09 juin 2023**

Envoyé en préfecture le 12/06/2023  
Reçu en préfecture le 12/06/2023  
Publié le 12/06/2023  
ID : 060-216000596-20230609-DELIB260608-DE

S2LOW

Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

2,50%

**2) D'assujettir à la Taxe de Séjour forfaitaire les natures d'hébergements suivante :**

- Les Hôtels de tourisme et Résidences de Tourisme.

Toutes les autres natures seront soumises à la Taxe de séjour au Réel

**3) D'appliquer un taux d'abattement aux établissement assujettis à la Taxe de séjour forfaitaire.**

- 20% pour les hébergements ouverts de 1 à 60 nuitées
- 40% pour les hébergements ouverts de plus de 60 nuitées.

**4) De fixer le montant minimum de loyer à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la Taxe de séjour.**

- Nuitée : 10€
- Hebdomadaire : 70€
- Mensuel : 300€

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour être fait conforme,  
Le Maire  
Mme Dominique MARGERY

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu :  
- De sa réception en Sous-Préfecture le : 12 JUN 2023  
- Et de sa publication le : 12 JUN 2023



Mme Le Maire,

Délibération n° : 23-06-08